



Assurons
un monde
plus ouvert

2025

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances
Prévoyance**



Préambule

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de CNP Assurances Prévoyance, dit « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2025.

Le rapport, relatif à l'exercice 2025, a été validé en Conseil d'Administration de CNP Assurances Prévoyance lors de la séance du 31 mars 2026.

Sommaire

SYNTHESE	6
A. ACTIVITES ET RESULTATS	9
A.1. Activité	10
A.2. Résultats de souscription	15
A.3. Résultats des investissements	17
A.4. Performance des autres activités	19
A.5. Autres informations	19
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	20
B.1. Informations générales	21
B.2. Compétences et honorabilité	27
B.3. Système de gestion des risques	29
B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	33
B.5. Contrôle interne	34
B.6. Fonction Audit Interne	38
B.7. Fonction Actuariat	42
B.8. Sous-traitance	45
B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance	46

B.10. Evaluation du système de gouvernance	46
C. PROFIL DE RISQUES	47
C.1. Risque de souscription	48
C.2. Risque de marché	51
C.3. Risque de crédit	54
C.4. Risque de liquidité	56
C.5. Risque opérationnel	58
C.6. Autres risques importants	60
C.7. Autres informations	61
D. VALORISATION	62
D.1. Actifs	63
D.2. Provisions techniques	68
D.3. Autres passifs	75
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	77
D.5. Autres informations	77
D.6. Exigences de publication	77
E. GESTION DU CAPITAL	78
E.1. Fonds propres	79
E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)	82

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	84
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	84
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR	84
ANNEXES QRT	85
S.02.01.02 – Bilan	86
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	88
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	90
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie	91
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	92
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	94
S.23.01.01 – Fonds propres	95
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	97
S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	98

Synthèse

Activités et résultats

CNP Assurances Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct des garanties Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité, assurance emprunteurs et Santé, et coassure et accepte en réassurance des contrats collectifs Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP Assurances), réassure le contrat collectif du personnel de la Poste et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Les activités Santé, Accidents de la Vie et de coassurance ou réassurance des contrats collectifs emprunteurs sont en gestion extinctive.

La société a observé en 2025 une quasi-stabilisation de son portefeuille de contrats par rapport à l'exercice précédent avec 2 millions de contrats, en diminution de 2% par rapport à 2024, et avec un chiffre d'affaires atteignant 445 M€. Le résultat en normes comptables françaises est stable et s'élève à 60 M€.

Système de gouvernance

CNP Assurances Prévoyance est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration. Le rattachement au groupe CNP Assurances a conduit à revoir la composition du Conseil d'Administration.

En 2025, l'organisation des pouvoirs au sein de la société, ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Le rattachement au groupe CNP Assurances s'est encore accompagné en 2025 d'ajustement de certaines politiques ou procédures afin de parfaire l'intégration de la société dans le système de gestion des risques du groupe CNP Assurances.

Profil de risque

Le profil de risque de société se caractérise par la prédominance des risques de souscription santé. La société est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés dans son exigence de capital de solvabilité requis. La société a mis en place un dispositif d'atténuation du risque santé qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels est exposé la société sont les suivants : les risques de marché et les risques de souscription en vie.

Valorisation

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de la société est définie dans une politique de valorisation des actifs et des passifs et une politique de provisionnement validées par le Conseil d'Administration.

Au 31/12/2025, le bilan de la société s'élève à 2 355 M€ et les provisions techniques à 1 416 M€.

Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2025, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Les fonds propres disponibles de la société au 31 décembre 2025 s'élèvent à 544 M€ contre 438 M€ au 31 décembre 2024.

Le montant du capital réglementaire (SCR) de la société au 31 décembre 2025 s'élève à 228 M€ contre 177 M€ au 31 décembre 2024.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de la société au 31 décembre 2025 est par conséquent en baisse de 9pts pour atteindre 239%.



A

**Activité
et résultats**

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

A.1.1.1. Informations générales

CNP Assurances Prévoyance est une société d'assurance, filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité est également en charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

La société assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Temporaire Décès,
- Temporaire Décès Accidentel,
- Obsèques,
- Dépendance,
- Accidents de la Vie,
- Incapacité/Invalidité,
- Assurances Emprunteurs en contrat collectif (via des coassurances ou réassurances avec CNP Assurances SA) ou en contrat individuel,
- Santé.

Les activités d'assurances emprunteurs en contrat collectif, la santé et la Garantie des Accidents de la Vie sont en gestion extinctive, puisque dans la stratégie de rationalisation du groupe les affaires nouvelles relatives à ces produits sont assurées par d'autres entités du groupe CNP Assurances.

A.1.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Les commissaires aux comptes de la société pour l'exercice 2025 est :

KPMG

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta

CS 600055

92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

A.1.1.3. Actionnariat

CNP Assurances Prévoyance est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 202 000 euros, filiale à 100% de CNP Assurances Holding.

Les actionnaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2024	2025	2024	2025
CNP Assurances SA	1	1	0%	0%
CNP Assurances Holding	33 999	33 999	100%	100%
Total	34 000	34 000	100%	100%

A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 445 M€ en baisse par rapport à 2024 expliqué principalement par l'impact du run off sur l'emprunteur immobilier collectif (en gestion extinctive) et le quasi-run off dépendance (dont le nombre d'affaires nouvelles est anecdotique). Ces baisses sont partiellement compensées par les croissances sur la gamme décès (grâce au développement du nouveau produit ADLBP), l'obsèques et les contrats crédits à la consommation.

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(En M€)

Primes émises brutes de réassurance	2024	2025	%
TEMPORAIRE DECES	109	113	25%
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	16	14	3%
OBSEQUES	48	48	11%
DEPENDANCE	65	61	14%
ACCIDENTS DE LA VIE	15	14	3%
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	1	1	0%
SANTE	2	1	0%
ASSURANCE EMPRUNTEUR	56	50	11%
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	78	78	18%
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	63	64	14%
TOTAL	453	445	100%

Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de la société. Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires en fonction de la nature de risque des différentes garanties.

(En M€)	Assurance NON-VIE					
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
TEMPORAIRE DECES	-	-	-	-	-	-
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	-	-	-	-	-	-
OBSEQUES	-	-	-	-	-	-
DEPENDANCE	-	-	-	-	-	-
ACCIDENTS DE LA VIE	15	14	-	-	-	-
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0	0	-	-	-	-
SANTE	-	-	-	-	2	1
ASSURANCE EMPRUNTEUR	-	-	-	-	-	-
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	-	-	-	-	50	48
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	-	-	5	5	-	-
TOTAL	15	14	5	5	52	50

(En M€)	Assurance VIE							
	Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
TEMPORAIRE DECES	102	104	8	8	-	-	-	-
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	-	-	16	14	-	-	-	-
OBSEQUES	48	48	-	-	-	-	-	-
DEPENDANCE	-	-	65	61	-	-	-	-
ACCIDENTS DE LA VIE	-	-	-	-	-	-	-	-
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	-	-	1	1	-	-	-	-
SANTE	-	-	-	-	-	-	-	-
ASSURANCE EMPRUNTEUR	11	9	7	6	23	20	16	14
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	-	-	-	-	8	8	21	22
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	-	-	-	-	45	45	13	14
TOTAL	160	162	96	91	75	73	50	50

Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La société exerce son activité d'assurance en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. Ses contrats sont commercialisés par le biais de l'ensemble des canaux de distribution suivants de La Banque Postale :

- Les Bureaux de Poste,
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
- Les Centres de Relation et d'Expérience Client (CREC) de La Banque Postale,
- Le site internet et l'application mobile de La Banque Postale.

En complément, le Centre de Relation Client (CRC) de sa société sœur CNP Assurances IARD propose également ses contrats aux clients de La Banque Postale.

Position concurrentielle et classement sur le marché

CNP Assurances Prévoyance est un acteur leader en prévoyance individuelle, et également un acteur majeur des assurances emprunteurs au travers de partenariats avec CNP Assurances SA et SOGECAP.

A.1.3. Evènements majeurs survenus dans l'année

Développement commercial

La société a modernisé sa gamme de produits "Temporaire Décès" et "Solution Obsèques", ce qui a généré une dynamique commerciale satisfaisante en 2024.

En 2025, un recul des ventes d'affaires nouvelles est observé sur ces deux produits. Des améliorations ont été mises en œuvre depuis fin juillet pour renforcer l'attractivité du produit Obsèques et améliorer les parcours de souscription, et le lancement début 2026 de la version en prime unique de ce produit "Solution Obsèques" devrait prolonger cette dynamique positive.

Une solvabilité confortable

Avec un ratio de solvabilité de 248% fin 2024 puis 239% au 31/12/2025, la solidité financière de la société reste toujours confortable. L'exercice ORSA confirme la résilience du ratio Solvabilité 2 en cas de scénario stressé, cette résilience étant confortée par une baisse de l'exposition de la société au risque de taux depuis deux ans.

Conformité renforcée pour les offres Obsèques

À la suite d'une mission de contrôle de l'ACPR sur les pratiques de commercialisation des offres obsèques, des ajustements sur les parcours et les supports éditiques, notamment pour renforcer le devoir de conseil, en réponse aux constats formulés lors du contrôle ont été mis en œuvre en juillet 2025.

Gestion réintégrée et optimisée

Depuis l'intégration au groupe CNP Assurances, 2024 a vu le lancement d'un projet interne visant à réinternaliser la gestion des gammes de prévoyance individuelle, auparavant réalisée par Dicaposte, au sein de CNP Assurances SA.

Poursuivie en 2025, cette initiative a pour objectif d'améliorer la qualité de service, d'harmoniser les parcours conseillers et d'optimiser les coûts de gestion grâce aux synergies avec les équipes de gestion assurance vie, tout en accélérant la digitalisation et l'automatisation des services afin de garantir une meilleure cohérence des processus, une expérience client renforcée et un soutien durable à la croissance de l'activité.

Ces évolutions du modèle opérationnel vont se poursuivre en 2026.

Des investissements opportunistes pour maximiser le rendement financier

La stratégie d'investissement 2025 a permis de renforcer le rendement courant grâce à la hausse du taux actuariel à l'achat obligataire, à l'évolution de la stratégie vers des actions à dividendes élevés et à la montée du non coté.

La stratégie d'allocation 2026 prolonge celle de 2025 avec des ajustements à la marge pour répondre au mieux au besoin des portefeuilles en prévoyant une stabilisation des cibles en obligations et actions cotées, la réduction de la sous-pondération tactique, le maintien des actifs non cotés pour atteindre la cible, la baisse de la dette privée immobilière, tout en intégrant des thématiques durables telles que la transition énergétique, la biodiversité et la santé.

Ces deux années consécutives d'allocation stratégique s'appuient sur un ratio de solvabilité robuste et privilégient ainsi le rendement financier.

Evolution technique

Les indicateurs techniques observés sur la période récente montrent une bonne maîtrise de l'évolution de la sinistralité. Le ratio sinistres/primes est cohérent avec l'hypothèse retenue dans le cadre budgétaire, en ressortant légèrement en deçà de celle-ci.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

L'évolution du résultat de souscription est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(En M€)

Résultat de souscription	2024	2025	Variation en %
Primes émises brutes	453	445	-1,8%
Primes acquises brutes	453	445	-1,8%
Primes acquises cédées	27	28	6,3%
Sinistres bruts	226	239	5,9%
Variation des autres provisions techniques	16	7	-57,9%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	16	21	26,9%
Dépenses engagées	175	177	1,4%
Résultat de souscription	27	15	-44,5%

Le résultat est en baisse par rapport à 2024.

La charge de sinistre brute (Sinistres bruts et Variation des autres provisions techniques) est en hausse par rapport à 2024 expliquée principalement par l'emprunteur immobilier collectif qui avait bénéficié de bonis en 2024.

A.2.2. Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité réglementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(En M€)

Résultat de souscription	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie		Réassurance Santé		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Primes émises brutes	15	14	5	5	52	50	160	162	96	91	75	73	50	50	453	445
Primes acquises brutes	15	14	5	5	52	50	160	162	97	91	75	73	50	50	453	445
Primes acquises cédées	0	0	0	0	0	0	3	6	23	23	0	0	0	0	27	28
Sinistres bruts	8	6	1	1	47	45	98	102	29	31	21	16	23	38	226	239
Variation des autres provisions techniques	0	0	0	0	7	13	-12	-24	21	26	1	1	-2	-10	16	7
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	1	2	0	0	0	0	1	1	15	18	0	0	0	0	16	21
Dépenses engagées	2	2	4	5	5	5	85	84	14	14	50	52	15	15	175	177
Résultat de souscription	6	7	0	0	-7	-14	-13	-6	24	17	3	5	14	6	27	15

Au global, le résultat est en diminution par rapport à l'exercice précédent expliquée principalement par les produits d'emprunteurs immobilier collectif, ventilés entre plusieurs LoB.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société, présenté en partie D.1.4 du présent rapport, est composé d'obligations et d'actions détenues en direct et de fonds d'investissement actions/immobilier/taux/monétaires. La société ne détient au 31 décembre 2025 pas de produits dérivés en direct.

Le portefeuille est principalement investi en produits de taux permettant de générer un rendement régulier soutenu par une exposition aux marchés actions ainsi que sur des actifs aux revenus récurrents et réguliers (notamment dette privée, immobilier et infrastructure).

L'allocation globale d'actifs de la société est la suivante :

(En M€)	2024	2025	Variation
TAUX	88%	86%	-1,9 pt(s)
Dont Monétaire	1%	0%	-0,6 pt(s)
Dont Titrisation	0%	0%	0,0 pt(s)
DIVERSIFICATION	12%	14%	+1,9 pt(s)
Dont Actions	3%	4%	+0,9 pt(s)
Dont Actions protégées	1%	1%	+0,1 pt(s)
Dont Non Cotés.	8%	9%	+0,9 pt(s)
Valeurs boursières	1 978	1 970	-8,4

La part « Actions » se compose des actions détenues en direct et des OPCVM actions dites « classiques ». La part "Actions protégées" se compose d'OPCVM d'actions couvertes par des instruments dérivés. Les investissements non cotés correspondent à des investissements en dette ou en actions Private Equity, en immobilier, et en infrastructures.

La société commercialise des produits à engagements courts (Temporaires Décès, Santé et autres), pour lesquels les primes de l'exercice permettent généralement de payer les sinistres de l'année en l'absence d'une dérive importante de sinistralité, et des produits Obsèques et Dépendance à engagements longs pour lesquels se posent des problématiques d'allocation d'actifs (liquidité, rendement, risque de taux) liées à l'investissement des primes reçues. L'allocation du portefeuille est articulée afin de satisfaire ces différentes contraintes.

Variations des actifs en 2025

En 2025, la Valeur nette comptable (VNC) des obligations a augmenté en raison d'un arbitrage réalisé en cours d'année, visant à céder des titres anciens à faible rendement pour acquérir des obligations offrant des taux plus favorables. Parallèlement, les OPCVM actions et monétaires ont reculé, tandis que les actions détenues en directe et la poche diversifiée non cotée ont progressé, conformément à l'allocation d'actifs qui prévoit une hausse des investissements non cotés à moyen terme.

Diversification

Les investissements en direct sur cette classe d'actifs portent surtout sur les grandes capitalisations liquides de la zone euro. Les OPCVM permettent quant à eux d'investir sur des stratégies particulières, telles que les actions monde, de petites capitalisations ou sur des styles spécifiques (« value » vs « growth », « dividendes », ...).

Deux autres catégories principales complètent cette poche de diversification : les actions protégées, qui combinent une exposition de nature actions avec des stratégies de couverture, et les investissements non cotés. L'horizon d'investissement long du portefeuille permet de porter ce type d'actifs et donc de capter la prime d'illiquidité qui y est généralement associée. Les investissements en actifs non cotés ont été poursuivis selon les appels de fonds réalisés sur l'année 2025.

Taux

La majeure partie du portefeuille est investie en produits de taux (Obligations / OPCVM Obligataires).

L'exercice 2025 a été l'occasion pour la société de réinvestir dans des titres souverains de long terme, en bénéficiant de taux attractifs tout en allongeant la durée du portefeuille.

Une politique d'investissement prudente est suivie : la notation des obligations détenues en direct est quasi exclusivement supérieure ou égale à BBB et la part des titres notés BBB est limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société. Les OPCVM obligataires sont utilisés pour investir dans certaines stratégies spécifiques (dette émergente, high yield) et pour piloter la plus-value.

Investissement en actifs non cotés (Immobilier, Infrastructure, Private Equity, Autres dettes privées)

Les investissements en actifs non cotés ont été poursuivis selon les appels de fonds réalisés sur l'année 2025.

Zoom sur la Titrisation

Il n'y a pas de titrisation dans le portefeuille.

A.3.2. Résultats des activités d'investissements

Les produits et dépenses générés par les investissements sur 2025 sont ainsi synthétisés :

(En M€)	Taux		Actions		OPCVM		Non Coté		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Dépenses et produits										
Revenus financiers	44,9	46,5	8,1	10,5	8,0	4,5	5,6	5,8	66,6	67,4
Frais financiers	2,2	2,5	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	2,5	2,8
Produits financiers nets	42,7	44,0	8,1	10,4	7,9	4,5	5,5	5,6	64,2	64,5

En 2025, un résultat de 65 M€ a été réalisé, soit un taux de rendement de 3,1% (3,2% en 2024) avec des actions et OPCVM qui représentent désormais plus de 31% du résultat financier.

Le taux de rendement global se décompose de la façon suivante :

Classe d'actifs	Taux		Actions		OPCVM		Non coté		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Taux de rendement	2,4%	2,4%	31,8%	31,4%	12,9%	8,2%	4,0%	3,4%	3,2%	3,1%

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2025, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

A.4. Performance des autres activités

Néant

A.5. Autres informations

Néant



B

**Systeme de
gouvernance**

B.1. Informations générales

B.1.1. Organisation des pouvoirs

B.1.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la société est composé de 4 membres (dont la Présidente) nommés par les actionnaires : CNP Assurances Holding et CNP Assurances S.A.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil arrête les comptes annuels de l'entreprise, examine les prévisions d'atterrissage, approuve le budget, et veille au contrôle des informations comptables et financières et extra-financières.

Le Conseil approuve les politiques de gestion des risques en application de la réglementation Solvabilité 2 et s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques.

Le Conseil nomme le Directeur Général et, le cas échéant, un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués ainsi que les dirigeants effectifs de la Société.

Le Conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve le rapport ORSA, le présent rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

B.1.1.2. Les comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est assisté du Comité d'Audit et des Risques qui a pour mission de préparer le Conseil, en examinant préalablement les éléments qui lui seront soumis, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice de ses compétences.

B.1.1.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la société s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale définit dans le détail l'organisation de la Société, et notamment les procédures décisionnelles associées en appliquant la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts. Elle définit le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, afin que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés.

B.1.1.4. Délégation de responsabilité

Le Directeur Général de la société est investi par le Conseil d'Administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'Administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant la société, de participer aux décisions ayant un impact important sur la société, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

B.1.1.5. Transactions importantes entre les parties liées

Les transactions importantes de la société avec ses parties liées consistent au versement à son actionnaire indirect La Banque Postale :

- De commissions de distribution en tant que distributeur ;
- Et de rémunération pour des prestations de services rendues par La Banque Postale qui sont réglées par l'intermédiaire de CNP Assurances Holding, puis refacturées à CNP Assurances Prévoyance.

Par ailleurs, la société a conclu une convention de mise à disposition de personnel avec CNP Assurances SA et diverses prestations de services sont réalisées par CNP Assurances SA pour le compte de la société.

La société a également conclu avec CNP Assurances SA une convention de gestion sur des produits de prévoyance individuelle.

CNP Assurances SA est également un partenaire privilégié en assurance emprunteur (la société est réassureur et/ou coassureur de produits assurés par CNP Assurances SA).

B.1.2. Fonctions clés

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertises nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale :

- **La fonction gestion des risques** est exercée par la Responsable de la Direction des risques, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques. La Direction des Risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque au travers des politiques de risques, d'évaluer le ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2, de réaliser l'évaluation ORSA, de garantir l'exhaustivité du suivi des

risques et l'efficacité du dispositif de surveillance, de décliner le cadre de la prise de risques et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

- **La fonction de vérification de la conformité** est exercée par le Responsable de la Direction conformité de la société, en charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir toute non-conformité. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêt, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **La fonction actuarielle** est portée par la Responsable de la fonction clé actuarielle, salariée de CNP Assurances SA mais partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription.
- **La fonction d'Audit Interne** est portée par la Responsable de la fonction clé audit interne, salariée de CNP Assurances SA partiellement mise à disposition par convention auprès de la société et rattachée par cette convention à la Direction Générale. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changements majeurs dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, les changements suivants dans la gouvernance sont survenus :

- Le Conseil d'administration de la Société réuni le 4 mars 2025 a décidé à l'unanimité des votants de :
 - Prendre acte de la démission de Sarah Bouquerel de son mandat de membre et Présidente du Conseil d'administration de la Société ;
 - Coopter Sun Lee en tant que membre du Conseil d'administration de la Société ;
 - Nommer Sun Lee en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société.
- Le Conseil d'administration de la Société réuni le 4 avril 2025 a décidé à l'unanimité des votants de :
 - Prendre acte de la démission de Jean-Christophe Hamery de son mandat de Directeur Général de la Société ;
 - Nommer Eric Bramoullé en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée.

- Le Conseil d'administration de la Société réuni le 21 mai 2025 a décidé à l'unanimité des votants de :
 - Retirer à Agnès Paquin la fonction de deuxième Dirigeant Effectif de la Société ;
 - Nommer Vincent Le Dain en qualité de deuxième Dirigeant Effectif de la Société pour une durée indéterminée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société réunie le 23 mai 2025 a décidé à l'unanimité des votants de ratifier la cooptation de Sun Lee en tant que membre du Conseil d'Administration ;
- Nadia Jabri-Latreche a remplacé Dalida Terrab en tant que Responsable Fonction Clé Audit Interne à effet du 1^{er} avril 2025 ;
- Yi Lang a remplacé Régis Weisslinger en tant que Responsable Fonction Clé Gestion des Risques à effet du 2 juin 2025.

L'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet d'autres modifications par rapport à l'exercice précédent.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés

La politique de rémunération de la société vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs du groupe. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au Conseil d'administration de la société.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

Les indemnités de départ sont liées aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçues de manière à ne pas rétribuer l'échec.

Un salaire fixe

La composante fixe de la rémunération rétribue la capacité du collaborateur à assumer une fonction de façon satisfaisante, cette fonction étant corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur.

La part fixe de la rémunération est composée des éléments suivants, tenant notamment compte, le cas échéant, des accords collectifs applicables :

- Un salaire mensuel fixe versé en numéraire ;
- Le cas échéant, certains avantages en nature.

La part fixe de la rémunération fait l'objet d'un réexamen annuel dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires mais n'est pas nécessairement modifiée à cette occasion.

Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

- Rémunération variable individuelle

Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :de la performance de la personne et de l'unité opérationnelle concernée, d'une part, et de la performance globale, d'autre part.

S'agissant de la détermination de la performance de la personne, le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs mais également qualitatifs.

Parmi les critères quantitatifs utilisés pour évaluer la performance des collaborateurs est prise en considération la contribution aux résultats de la société.

Parmi les critères qualitatifs utilisés pour évaluer la performance des collaborateurs la contribution à la mise en œuvre du plan stratégique est prise en considération lors de l'évaluation de certains collaborateurs.

Un équilibre entre les critères quantitatifs et qualitatifs est assuré lors de l'évaluation du collaborateur.

Le non-respect de la conformité et de la politique de maîtrise des risques pourra avoir un impact sur la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs. Spécifiquement pour les preneurs de risques, le non-respect du Code de conduite impactera à la baisse la rémunération variable.

La rémunération variable individuelle ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe.

- Rémunération variable collective

La rémunération variable collective rétribue la performance à travers les accords de participation et d'intéressement qui permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

Intégration des critères de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement Disclosure ») établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

En matière de rémunération, l'objectif est de :

- Parvenir à davantage de transparence, en termes qualitatifs ou quantitatifs, en ce qui concerne les politiques de rémunération,
- Promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité ;
- S'assurer que la structure de la rémunération n'encourage pas la prise de risques excessive en matière de durabilité, et que celle-ci est liée à la performance ajustée aux risques.

B.1.4.2. Dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Personnel Identifié

Ces dispositions s'appliquent au Personnel Identifié que sont les Dirigeants Effectifs et les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

Le Personnel Identifié peut être mis à disposition de la société et salarié d'une autre entité du groupe CNP Assurances qui a défini des principes communs pour toutes ses entités, rappelés ci-dessous.

Equilibre des rémunérations

Le ratio entre part fixe et part variable est proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération. La composante fixe, représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable, pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, voire ne verser aucune composante variable.

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant.

B.2. Compétences et honorabilité

B.2.1. Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV détaillé daté et signé.

La compétence des candidats pressentis est évaluée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR, décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022.

Vérification de l'honorabilité

La nomination ou le renouvellement d'un dirigeant effectif implique la constitution d'un dossier ACPR comprenant notamment un formulaire dédié, un CV et un extrait de casier judiciaire, ainsi qu'une vérification de l'absence de conflits d'intérêts.

Le Secrétaire du Conseil d'administration de CNP Assurances IARD (ou le responsable dédié) évalue l'honorabilité et la compétence du candidat, puis transmet le dossier à la DRH du Groupe CNP Assurances pour avis, avant examen par le Comité Honorabilité et Compétence (COHC).

Le COHC vérifie la conformité et apprécie les compétences, l'expérience et la formation requises, en tenant compte de la taille de l'entité.

En cas de dirigeant salarié de CNP Assurances IARD, la Directrice Générale de CNP Assurances Holding et la DRH Groupe sont informées.

Enfin, la nomination est notifiée à l'ACPR par le Secrétaire du Conseil d'administration, l'Autorité évaluant le dossier selon les règles Solvabilité 2.

B.2.2. Compétence et honorabilité des fonctions clés

Evaluation de la compétence

La compétence des responsables fonctions clés doit être appréciée selon la grille d'analyse retenue par l'ACPR décrite dans la section 3.3 de la notice ACPR « Désignation des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés dans le régime Solvabilité II » du 14 décembre 2022 ».

La Direction Générale établit avec la Direction des Ressources Humaines les compétences requises pour chacune des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle, Audit Interne, et Vérification de la Conformité. Elle :

- Est force de proposition dans la nomination des responsables des fonctions clés, et contribue à l'évaluation de leurs compétences,

- Propose des actions de formation à la Direction des Ressources Humaines pour renforcer la compétence des responsables des fonctions clés, et coordonne l'élaboration du programme de formation.

Vérification de l'honorabilité

L'honorabilité des responsables de fonctions clés est vérifiée à partir d'un dossier comprenant notamment un CV, le bulletin n°3 du casier judiciaire et une attestation sur l'honneur, ainsi que les informations requises dans le formulaire de nomination ACPR.

La Direction des Ressources Humaines collecte ces éléments, puis transmet le dossier de nomination ou de renouvellement au Comité Honorabilité et Compétence (COHC) du groupe CNP Assurances pour avis.

Le COHC examine la conformité et l'exhaustivité du dossier et évalue les compétences, l'expérience et la formation du candidat, en tenant compte de la taille de l'entité.

Enfin, la nomination des responsables de fonctions clés est notifiée à l'ACPR par le Secrétaire du Conseil d'administration de CNP Assurances IARD, conformément à la réglementation Solvabilité 2.

-

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Principes généraux et gouvernance

Principes généraux

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

La société a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction des Risques, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Le Directeur des Risques de la société rapporte au Directeur Général et rend compte au Conseil d'Administration.

Afin de permettre une gestion intégrée des risques au sein du groupe CNP Assurances, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- Le rattachement fonctionnel du Directeur des risques au Directeur des risques du groupe CNP Assurances ;
- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la Direction des Risques du groupe CNP Assurances en cas de nécessité ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD).

Gouvernance

Les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à l'organisation et aux activités de la société, comprennent :

Le Comité de Gestion des Risques a pour mission la surveillance des risques et leur bonne maîtrise, et à ce titre, assure la déclinaison opérationnelle du dispositif d'appétence aux risques, suit les évolutions du ratio de solvabilité en normes Solvabilité 2 et de l'évaluation ORSA.

Il surveille les risques liés aux évolutions réglementaires prudentielles, les risques liés à la sous-traitance, les risques liés à la sécurité des systèmes d'informations et de cyber sécurité et suit les travaux de contrôle permanent et dans le cadre global de gestion des risques, il veille à la bonne intégration de la gestion des risques liés à la durabilité qu'ils soient de nature ESG ou plus précisément ceux liés au changement climatique et à la perte de biodiversité.

Le comité examine les politiques et normes de gestion des risques, la cartographie des risques de la société ainsi que les incidents de risques opérationnels ou les incidents majeurs de non-conformité.

Le Comité informe et alerte la Direction Générale et la Direction des Risques Groupe du groupe CNP Assurances de toute situation pouvant impacter la solvabilité.

Le Comité Modèle et Hypothèses dont les missions sont de valider les modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation et d'arbitrer les évolutions dans les modèles et/ou méthode et valide leurs

impacts. Le Comité Modèle et Hypothèses rapporte au Comité de Gestion des Risques les résultats des travaux de modélisation et les propositions de plan d'actions.

Le Comité Conformité, s'agissant des domaines de conformité (Sécurité Financière, Protection de la Clientèle, Lutte contre la corruption et Protection des données personnelles), le Comité Conformité présente la veille réglementaire, les résultats des plans de contrôle ainsi que l'état d'avancement des actions de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Il présente également les principaux indicateurs d'activité LCBFT (alertes, examens renforcée, déclaration à Tracfin), RGPD (demandes de droit, violations, contractualisations), Protection de la Clientèle (réclamations et médiation) et Lutte Anti-Corruption et Déontologie (déclarations cadeaux et invitations).

Le Comité d'Agrément Produit qui est compétent pour apprécier la conformité et la faisabilité opérationnelle du lancement d'un nouveau produit ou service, ainsi que d'une modification significative d'un produit ou service préexistant, ou encore d'une nouvelle activité.

Le Comité de Surveillance des Produits a pour mission principale de s'assurer que les produits d'assurance proposés par la société demeurent adaptés aux besoins et intérêts des clients tout au long de leur cycle de vie,

Le Comité Technique dont les missions sont d'assurer la surveillance du portefeuille et le suivi des évolutions des risques techniques, de valider les évolutions tarifaires et d'instruire les problématiques de gestion ayant un impact sur le risque de souscription.

Le Comité Investissement & ALM a pour mission de proposer, piloter, suivre et mettre en œuvre la politique d'investissement approuvée par le Conseil d'Administration. Le Comité présente les indicateurs risques ALM et étudie les propositions de besoin de couverture contre les différents risques ALM. Il veille à ce que les critères extra-financiers ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient intégrés au processus de prise de décision et de manière générale s'assure que la gestion ESG est pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements.

B.3.2. Politiques de gestion des risques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques et comprend :

- Les politiques relatives au système de gestion des risques, de contrôle interne et de conformité :
 - La politique de gestion des risques ;
 - La politique de contrôle interne ;
 - La politique d'audit interne ;
 - La politique de vérification de la conformité ;
 - La politique de sous-traitance
- Les politiques encadrant les principales natures de risques :
 - La politique de souscription ;
 - La politique de provisionnement ;
 - La politique de gestion des risques opérationnels ;

- La politique de gestion des risques d'investissements ;
- La politique de gestion des risques ALM ;
- La politique de réassurance ;
- Les politiques encadrant certains processus spécifiques :
 - La politique ORSA ;
 - La politique de gestion du capital ;
 - La politique de qualité des données ;
 - La politique de reporting prudentiel ;
 - La politique de gestion de crise et de continuité d'activités ;
 - La politique de valorisation des actifs et des passifs ;
 - La politique de rémunération et la politique de compétences et d'honorabilité.

B.3.3. Activités et processus de gestion des risques

Cadre normatif

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué de :

- L'ensemble des documents – **normes, directives, guides et procédures opérationnelles** – décrivant les dispositifs de mise en œuvre des politiques et fixant les limites opérationnelles de risques ;
- **L'évaluation ORSA** qui constitue un processus développé au sein de la société, intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques définies dans la politique de gestion des risques sont en permanence mises en œuvre, intégrant :
 - Une évaluation prospective du besoin global de solvabilité, et notamment du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
 - Une évaluation des situations dans lesquelles le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR (construction de stress scenarii).
- L'exercice **de cartographie des risques** permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels la société est exposée, de par son profil et la nature de son activité, et d'évaluer leur criticité ;
- Le **cadre d'appétence aux risques** comprenant un tableau de bord d'indicateurs de **risques (risk appetite dashboard ou RAD)** et une déclaration d'appétence aux risques (**Risk Appetite Statement ou RAS**).

B.3.4. Digital Operational Resilience Act (DORA)

Le règlement (UE) 2022/2554 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« DORA ») établit un cadre harmonisé visant à renforcer la capacité des entités financières à prévenir, résister, répondre et se rétablir face aux incidents liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans ce cadre, le groupe CNP Assurances a mis en place un dispositif de résilience opérationnelle numérique structuré à l'échelle du Groupe, décliné au sein de ses entités soumises à la réglementation DORA. Ce dispositif vise à assurer la continuité, la sécurité et la robustesse des activités critiques et vitales, en tenant compte des spécificités opérationnelles de chaque entité.

L'ensemble des piliers du règlement DORA est pris en compte par l'entité dans l'exercice de ses activités. Ils s'inscrivent dans des dispositifs Groupe harmonisés, dont les principes, méthodes et exigences sont déclinés et mis en œuvre opérationnellement au niveau de l'entité, et intégrés à sa gouvernance, à ses processus de contrôle et à son dispositif de gestion des risques.

A fin 2025, l'activité déléguée à CNP Assurance SA ou à Dicaposte est jugée critique et vitale pour CNPAP

B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA de la société se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration et intégré dans le plan stratégique de la société.

Le processus ORSA doit permettre :

- D'identifier les risques auxquels la société est exposée,
- De quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son plan stratégique,
- De vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon de son plan stratégique,
- D'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres à la société au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, en intégrant notamment ceux dont la criticité est majeure ou critique dans la cartographie des risques de la société.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de la société ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés financiers, survenance d'un sinistre majeur ou d'un incident opérationnel majeur, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du plan stratégique et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'Administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou l'annulation des dividendes prévisionnels,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

B.5. Contrôle interne

B.5.1. Le système de contrôle interne

B.5.1.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de la société en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble du personnel y soit sensibilisé et responsabilisé en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- Le 1er niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité la société,
- En 2ème niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques, les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- En 3ème niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la société prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

B.5.1.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

Dispositif de contrôle de 1^{er} niveau

Les acteurs en charge des contrôles de 1^{er} niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1^{er} niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

Dispositif de contrôle de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1^{er} niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

- Le plan de contrôle de 2^{ème} niveau

Le plan de contrôle annuel de 2^{ème} niveau est validé par la Direction Générale et examiné en Comité de Gestion des Risques et en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2^{ème} niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- La cartographie des risques CNP Assurance Holding
- Les politiques, normes et règles internes,
- Les recommandations de l'Audit Interne ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les demandes de la Direction Générale ou des responsables opérationnels.

- Formalisation des contrôles de 2^{ème} niveau.

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et notamment la fiabilité et la sincérité des contrôles de 1^{er} niveau,
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et aux instances de gouvernance des risques.

- Le contrôle de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau relève de la fonction clé Audit Interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit Interne.

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

La société met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en référence aux meilleures pratiques en la matière et en adéquation avec la directive 2009/138/CE (la « Directive Solvabilité 2 ») formalisé dans une politique de conformité en déclinaison de la Politique Conformité du Groupe CNP Assurances.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité précise les missions et rôles de chacun et fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du Conseil d'Administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée à l'ensemble des directions au sein de la société, est disponible sur le site intranet et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique de conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité, développées par le groupe CNP Assurances et applicables à la société : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - o Mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - o Prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que pour les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la Conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;

- Protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, traitement des réclamations, pratiques de rémunération des commerciaux ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et respect des mesures de sanctions économiques et financières ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité.

Fonctionnement de la conformité

La Direction de la Conformité assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La Direction de la Conformité décline les Code de conduite, politiques, normes et procédures de conformité des Politiques Conformité du groupe CNP Assurances. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil auprès des dirigeants, le responsable de la Direction de la Conformité rend compte régulièrement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale de la société, et rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le responsable de la conformité à la Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques ou du Conseil d'Administration. Le responsable de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et déclarant/ correspondant Tracfin.

Par ailleurs, il est le déontologue de la société et le responsable du dispositif anti-corruption.

La Direction de la Conformité entretient des liens étroits avec la Direction Juridique, la Direction des Risques et l'Audit Interne.

B.6. Fonction Audit Interne

B.6.1. Périmètre de l'audit

L'Audit Interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de la société, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit Interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur Général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit Interne, doit, en ce qui concerne les activités de la société :

- Mener un cycle complet d'investigations dans un délai de 5 ans sur base de la cartographie des risques Groupe déclinée opérationnellement au niveau de l'entité
- Respecter le plan d'audit approuvé et justifier les éventuels écarts,
- Communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- Garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- S'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats et recommandations formulés.

B.6.2. Indépendance et objectivité de la fonction Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- Exerce la fonction clé Audit Interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration. Il présente pour approbation du Conseil d'Administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances. Ce double rattachement se traduit comme suit :

- La décision de nomination et de révocation du responsable de la fonction d'Audit Interne est prise d'un commun accord entre la Direction Générale et le responsable de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances ;

- La fixation des objectifs annuels et l'évaluation de la performance du collaborateur est réalisée par le Directeur de l'Audit Interne après prise en compte des demandes et avis de la Direction Générale pour ce qui concerne la fonction d'Audit Interne.

Des moyens de l'Audit Interne du groupe CNP Assurances sont mis à disposition de la fonction d'Audit Interne par une convention de prestation de services de la société pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'Audit Interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de la société sont de :

- Lui communiquer le plan annuel et pluriannuel des missions programmées,
- Présenter des éléments d'appréciations sur les activités auditées s'appuyant sur les rapports des missions menées,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

B.6.3. Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

Plan d'audit interne

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du groupe CNP Assurances et son environnement concurrentiel. Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction du plan d'audit

L'Audit Interne établit son plan d'audit sur la base d'une vision pluriannuelle visant à couvrir les risques de l'entreprise, dans le cadre d'une périodicité qui ne saurait dépasser 5 ans sur les risques les plus élevés.

Le plan annuel d'audit est principalement basé sur une évaluation annuelle de la couverture des risques, sur les risques identifiés notamment par les dirigeants et les instances de gouvernance de la société, les orientations stratégiques de l'entreprise et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

L'audit interne se base sur la cartographie des risques Groupe déclinée opérationnellement au niveau de la société.

Ce plan prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du directeur général. Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société.

Nature des missions :

L'Audit Interne peut mener des missions portant notamment sur :

- La sécurité des opérations, la qualité du dispositif de contrôle interne et de conformité, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur (risques opérationnels, conformité),

- L'efficacité des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place (performance),
- L'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise (stratégie, gouvernance, gestion des risques financiers et techniques),
- Les processus et activités partagées avec les partenaires et sous-traitants de l'entreprise,
- Le suivi des plans de correction à la suite d'un audit interne ou externe ou d'une recommandation de l'autorité de contrôle.

L'Audit Interne peut également effectuer des missions d'audit spéciales hors plan d'audit ou de conseils. Dans le cadre d'une mission d'audit conseil, l'Audit Interne est force de propositions pour suggérer des axes de travail et des plans d'action possibles aux audités. Ces derniers restent seuls décisionnaires sur les plans d'action sur lesquels ils s'engagent. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi distinct par l'Audit Interne. L'Audit Interne veille à ce que les auditeurs mobilisés sur les missions d'audit conseil ne réalisent pas d'audit sur le même périmètre.

2. Finalisation du plan d'audit

Les ressources disponibles de l'Audit Interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit de la société. Une projection du plan d'audit à 5 ans est réalisée permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

3. Validation du plan d'audit

Le plan est proposé pour échange et priorisation à la Direction Générale.

Il est alors proposé au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration de la société.

La conduite des missions d'audit interne

Chaque mission d'audit est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- Un projet de rapport comprenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ;
- Un rapport définitif enrichi :
 - D'une synthèse des conclusions d'audit
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- ▶ Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration lors du bilan annuel.

Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.

- Dans le cadre de la gestion intégrée du groupe, les missions menées sur la société donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de la société.

Le suivi des recommandations par l'Audit Interne s'effectue sur la base des documents attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au Comité d'Audit et des Risques (dans le cadre du bilan). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Toute recommandation de niveau 1 et 2 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

B.7. Fonction Actuariat

B.7.1. Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit « rapport actuariel » qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration, rapport qui formule un avis étayé sur les trois domaines d'intervention suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes, règles techniques et réglementaires.

La Fonction Actuarielle au sein de la société contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

La Fonction Actuarielle anime le Comité Modèles et Hypothèses et participe aux Comités Techniques, Comités de Revue des Produits, Comité de Suivi des Produits.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les travaux de la fonction actuarielle en matière de souscription et de provisionnement.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur

historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,

- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et des provisions techniques prudentielles :

- La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour et sa diffusion à l'ensemble des acteurs concernés,
- L'animation des Comité Modèles et Hypothèses relève de la Fonction Actuarielle.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat

Le responsable de la Fonction Actuarielle est rattaché à la Direction Générale à laquelle il rend régulièrement compte de ses missions.

Le responsable de la Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au Comité de Gestion des Risques, au Comité de Revue Produits, au Comité de Suivi Produits, au Comité Technique (notamment sur les travaux de revalorisations tarifaires et de réassurance).

Par ailleurs, il anime le Comité Modèles et Hypothèses permettant aux dirigeants, directeurs et à la fonction gestion des risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles, les hypothèses utilisées et sur le suivi des observations formulées dans le cadre de la Fonction Actuarielle. Ce comité valide les modèles retenus pour le Pilier 1 et l'ORSA.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance, permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

Dans le cadre de ses différentes missions, la Fonction Actuarielle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions clés et est intégrée dans le dispositif global de gestion des risques.

La politique écrite de gestion du risque de provisionnement relève de la responsabilité de la Fonction Actuarielle ainsi que sa mise à jour annuelle.

La Fonction Actuarielle établit un rapport, à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la société, une fois par an, présentant les différents avis exprimés par la Fonction Actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Ce rapport décrit tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier. Ces travaux portent en particulier sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance a pour objectif de présenter les grands principes en matière d'externalisation en cohérence avec :

- Les exigences issues de la réglementation Solvabilité 2
- L'appétence aux risques de la société en matière de sous-traitance.

La politique de sous-traitance de la société s'inscrit en déclinaison de la politique d'externalisation du groupe CNP Assurances.

La politique s'applique à tout accord d'externalisation, quelle que soit sa forme, conclu entre la société et un prestataire de services, soumis ou non au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation (« subdélégation »), une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la société elle-même.

Elle s'applique à l'ensemble des prestations externalisées de la société, y compris les prestations réalisées en intragroupe, les prestations informatiques, les prestations en cloud et les prestations déléguées aux distributeurs de produits d'assurances.

Les instances de gouvernance

Une gouvernance et une comitologie doivent être mises en place tout au long du processus d'externalisation afin d'en sécuriser les différentes étapes. Celles-ci peuvent être adaptées selon les besoins, les spécificités et le contexte local y compris réglementaire de la société

B.8.2. Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Le processus d'externalisation se décompose en six étapes clés distinctes :

- La décision d'externalisation
- La sélection du prestataire,
- La qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (ordinaire, importante ou critique),
- L'analyse de risques du dossier d'externalisation,
- La validation du dossier d'externalisation, et son éventuelle approbation le cas échéant,
- La contractualisation du dossier d'externalisation,

B.8.3. Missions/Fonctions sous-traitées

La société externalise les prestations Importantes et Critiques au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- La maintenance matérielle et l'exploitation informatique ;
- La gestion des actifs ;
- Les activités de gestion déléguée ;
- La dématérialisation ;
- Les prestations Criblage Sanctions, gels des avoirs, PPE, pays à risque.

En 2025, l'ensemble des prestations importantes et critiques a fait l'objet des mesures de surveillance mises en place au niveau du groupe. Ce dispositif de contrôle des prestations importantes et critiques est couvert par des contrôles de 1er et de 2nd niveaux harmonisés et consolidés sur la contractualisation et le pilotage des activités concernées.

L'ensemble de ces actions de contrôle sont décrites au paragraphe B.5.1.4.

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisés exclusivement sur le territoire français.

B.9. Autres informations relatives au système de gouvernance

Néant

B.10. Evaluation du système de gouvernance

Néant

C

**Profil
de risque**



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Identification des risques de souscription

Le risque de souscription est le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait :

- De segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie ;
- De catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- De compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- Du non-respect des limites.

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :

Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Invalidité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéfices	✓			✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses								✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Les couvertures d'assurance proposées par la société l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions ;
- Le risque de catastrophe.

C.1.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les contrats d'Assurance Emprunteur des Crédits Immobiliers et les contrats Dépendance. A ce titre, les risques principaux sont le risque de morbidité et longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi que les risques de longévité et de cessation.

Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions des risques de souscription portent sur :

- Le SCR souscription santé vie, en lien avec les runs off du principal produit en dépendance ainsi que de l'Assurance des Emprunteurs ;
- Le SCR souscription vie, en lien avec les évolutions de modèles et hypothèses utilisées dans le calcul de Best Estimate SII.

C.1.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Du fait de la structure de son portefeuille, la société a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'Assurance des Emprunteurs, des Crédits Immobiliers et des Crédits à la Consommation.

Par ailleurs, les seuils maximums de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance, contribuent à limiter le risque de concentration.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

La société considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par la société est destinée à garantir la régularité des résultats de la société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive généralisée du risque, la société a la possibilité de revoir collectivement le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits Obsèques et Emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La société se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatils.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la société sont sensibles aux risques de souscription comme le rachat, le frais, etc. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de la société.

Au 31/12/2025, l'hypothèse de sensibilité utilisée se base sur une déviation du taux de rachat (+10%) et fait apparaître que la société a pleinement la capacité de résister à ce risque puisque l'impact sur le ratio SCR est inférieur à +/-5 points (-4 points).

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.1.6. Autres informations

Néant.

C.2. Risque de marché

La société réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la société permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

C.2.1. Exposition au risque de marché

La société réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La société est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

C.2.1.1. Identification des risques de marché

SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Actions et assimilés	Fonds
Taux	✓	✓		✓
Actions			✓	✓
Immobilier				✓
Spread	✓	✓		✓
Concentration		✓	✓	✓
Change			✓	✓

Par rapport à l'exercice précédent, la principale évolution du SCR de marché résulte d'une hausse des SCR actions, spread et taux. Cette évolution s'explique, d'une part, par une diminution de la participation aux bénéficiaires dans le calcul du Best Estimate en normes Solvabilité II, conduisant à une moindre absorption des chocs, et, d'autre part, par la hausse du SCR taux liée à l'augmentation des taux d'intérêt et à l'allongement de la durée des actifs.

Transparisation des OPCVM

Au 31/12/2025, 99% des OPCVM détenus en portefeuille ont fait l'objet d'une transparence

C.2.1.2. Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la société sont décrits ci-dessous.

SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2025, la Formule Standard conduit à retenir le choc à la hausse des taux.

SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Il est décomposé en deux sous-sous-modules :

- Le SCR action de type 1 concernant les actions cotées sur des marchés réglementés dans des pays membres de l'EEE ou de l'OCDE,
- Le SCR action de type 2 concernant les actions non cotées ou cotées sur des marchés de pays non-membres de l'EEE ou de l'OCDE.

Au 31/12/2025, la société est exposée de manière équitable au risque actions de types 1 et 2.

SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread au 31/12/2025 est stable par rapport à celui au 31/12/2024.

SCR devise et immobilier

Au 31/12/2025, les SCR devise et immobilier sont peu matériels pour la société.

C.2.1.3. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.2.2. Risque de concentration associé au risque de marché

Les choix d'investissement sont validés dans les Comités des Investissements et ALM de la société.

Les principales expositions du portefeuille concernent des émetteurs souverains ou paragonnementaux Français.

C.2.3. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer le risque de taux et l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par la société avec la commercialisation de ses produits.

C.2.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (e.g. une baisse de taux ou une baisse des marchés actions ou un écartement des spread).

C.2.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.2.6. Autres informations

Néant

C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- Les contreparties de type 1, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- Les contreparties de type 2, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le programme de réassurance mis en place sur la société visant à atténuer ses risques techniques créent un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important, mais atténué par la mise en place de sûretés (dépôts espèces).

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. Le risque de défaut des réassureurs est limité du fait des collatéraux mis en place.

Par conséquent, le risque de contrepartie de type 1 est principalement dû aux montants des comptes courants et caisse déposés en banque.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances. Ces créances ont été décomposées entre :

- Les créances envers les distributeurs, âgées de plus de 3 mois, choquées à 90%.
- Les autres créances choquées à 15%.

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

Comme pour l'exercice précédent, le risque de concentration des expositions type 1 et type 2 est limité.

Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer le risque de défaut lié à la réassurance, la société a mis en place des collatéraux, sous la forme de nantissement ou de dépôts espèces, pour se protéger du risque de défaut des réassureurs.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le risque de crédit n'est pas un risque majeur pour la société. Il est testé uniquement dans le cadre de l'exercice ORSA et non en pilier 1.

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.3.6. Autres informations

Néant

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

C.4.1.1. Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de la société. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II,
- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures),
- Projection à extinction des contrats souscrits (hors affaires nouvelles mais en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées.

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actifs de la société présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

C.4.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques « hors primes futures » sans marge de risque, c'est à dire calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Au 31 décembre 2025, le bénéfice sur les primes futures brut de réassurance et brut d'impôts s'élève à 301 M€.

Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait par ailleurs très fortement diminué, puisque l'exposition liée à ces primes futures est captée dans le calcul du SCR.

C.4.3. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant

C.4.4. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Néant

C.4.5. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société dispose d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements.

C.4.6. Autres informations

Néant

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels de la société.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimates. Au 31/12/2025, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions en raison de la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de la société au 31/12/2025 est de 17,1 M€. Une vérification de la pertinence de ce montant au regard de la cartographie des risques est menée dans le cadre de l'exercice ORSA.

C.5.1.2. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

C.5.2. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA - Plan de reprise d'activité),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1er niveau et l'identification des contrôles de 2ième niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,
- La participation aux assurances pour compte propre mises en place par le Groupe pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques, semestriellement en Comité Risques Opérationnels et Contrôle Interne et annuellement réévaluée dans le cadre des travaux cartographiques.

C.5.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, dans le cadre de l'ORSA.

C.5.4. Autres informations

Néant

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques dans le processus de cartographie des risques de la société.

C.6.1. Risque lié à la non-couverture de SCR

En raison de la détérioration de facteurs exogènes à l'entreprise (dégradation de l'équilibre technique du portefeuille et/ou des marchés financiers) ou des évolutions réglementaires, la société est exposée à un risque de non-couverture de SCR à cause d'une baisse des fonds propres et/ou une augmentation de l'exposition aux risques.

Afin de limiter ce risque, la société réalise des tests de sensibilité dans son cadre ORSA, et envisage des mesures correctrices (allocation d'actifs, placement de réassurance ou évolution tarifaire, etc.) pour limiter la dérive du ratio de couverture.

C.6.2. Risque lié à la qualité des données

Le risque lié aux qualités des données s'explique par une défaillance des systèmes d'information ou des extractions des données (données non capturées, non historisées), des erreurs de saisie à la souscription, etc. Il génère des calculs erronés, des maîtrises des risques assurantiels insuffisantes qui rend impossible le pilotage de l'activité.

La société gère ce risque dans un cadre défini par le dispositif de qualité des données. Ce risque est suivi par le Comité Data de la société.

C.6.3. Risque de durabilité

La société est exposée aux risques liés aux changements climatiques et de transition à travers son activité d'assurance et son activité d'investissement.

Dans le cadre du processus ORSA régulier, un scénario sur le risque climatique a été réalisé.

Le choc combine un risque de transition par le biais d'un choc financier (baisse des taux, hausse des spreads, chocs actions/immobiliers) et un risque physique via une hausse de la mortalité.

Les chocs financiers considérés sont calibrés à partir du scénario ACPR du dernier exercice de stress tests climatiques.

Les résultats obtenus ne remettent pas en question la solvabilité de la société sur l'horizon de projection dans les conditions du scénario évalué.

C.6.4. Risque de cyberattaque

La société a testé un scénario de Cyberattaque qui se base sur l'estimation des coûts que génèreraient plusieurs cyberattaques : coûts internes et plus particulièrement informatiques liés aux investigations et à la remédiation, coûts liés à la gestion de crise et à la communication clients ainsi que les dommages et intérêts suite aux réclamations clients.

Le coût du stress est estimé avant prise en compte de l'assurance pour compte propre souscrite par la société incluant en particulier des coûts de dédommagement aux clients exposés, des coûts de remise en état du système d'information, et des coûts de gestion de l'incident.

Les conclusions de ce stress démontrent que la société maintiendrait sa solvabilité en cas de survenance de plusieurs cyberattaques dans les conditions du scénario testé.

Toutefois, ce risque reste jugé critique en raison des conséquences pouvant être significatives pour la société dans la mesure où la société serait probablement victime de préjudices d'image conséquents du fait d'un fonctionnement dégradé prolongé sur les activités critiques, voire de l'absence de capacités à servir les assurés.

C.7. Autres informations

Néant

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**



D.1. Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

(En M€)	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2024	2025	2024	2025
Actifs incorporels	1	1	0	0
Actifs corporels d'exploitation	0	0	0	0
Placements (hors UC) (*)	2 106	2 141	1 979	1 970
Provisions techniques cédées	254	265	179	177
Dépôts auprès des cédantes	129	144	129	144
Créances	49	52	49	52
Trésorerie et équivalent trésorerie	9	12	9	12
Autres actifs	0	0	0	0
Total actif	2 549	2 615	2 345	2 355

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la société n'est pas concernée par tous les types d'actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Participations
- Produits dérivés
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires
- Autres placements.

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (y compris ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques cédées en Best Estimate cédé
- Comptabilisation des impôts différés.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée dans la partie « D.2 - Provisions techniques » (montants, méthodes d'estimation, etc.).

D.1.1. Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement, ...).

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels détenus par la société n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2.

D.1.2. Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif : tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre la vision fiscale et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. L'existence d'un déficit fiscal reportable serait également matérialisée par la reconnaissance d'un impôt différé actif.

Le principe de compensation entre actifs et passifs a été appliqué aux impôts différés. Au 31 décembre 2025, la société est ainsi en situation d'impôt différé net passif.

D.1.3. Actifs corporels d'exploitation

En normes comptables françaises, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

D.1.4. Placements

En normes comptables françaises, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

(En M€)	Placements			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2024	2025	2024	2025
Détentions dans des entreprises liées	-	-	-	-
Actions	22	44	31	51
<i>Dont actions cotées</i>	22	44	31	51
<i>Dont actions non cotées</i>	-	-	-	-
Obligations	1 871	1 874	1 720	1 680
<i>Dont obligations souveraines</i>	992	1 023	873	857
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	647	595	627	578
<i>Dont titres structurés</i>	227	251	215	240
<i>Dont titres garantis</i>	5	5	5	5
Fonds d'investissement	212	223	228	239
Total Placements	2 105	2 141	1 978	1 970

D.1.4.1. Actions en direct

Au 31/12/2025, la part des Actions détenues en direct représente 2,1% (en valeur nette comptable) du portefeuille. Le poids des actifs en direct reste stable courant 2025.

D.1.4.2. Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable y compris coupons courus. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture y compris coupons courus. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

D.1.4.3. Fonds d'investissements

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

La société privilégie les investissements à travers des fonds aux titres vifs dès lors qu'il s'agit d'actions ou actifs de diversification pour limiter le risque de sélection.

La société détient des positions dont les valeurs de marché se répartissent ainsi :

- OPC de diversification (73%)
- OPC trésorerie (4%),
- OPC obligataires (5%),
- Et OPC actions (18%).

D.1.5. Dépôts auprès des cédantes

La société détient, comme l'année dernière, une créance auprès de CNP Assurances Protection Sociale liée aux acceptations du Contrat Collectif La Poste, qui représente la majorité des dépôts espèces.

Par ailleurs, un traité de réassurance acceptée, mis en place en 2016 avec CNP Assurances, a donné lieu à la constitution d'un nouveau dépôt espèces depuis 2019. Il concerne des contrats d'assurance de groupe, dans le cadre de contrats de prêts immobiliers, prêts travaux et micro-crédits portés par La Banque Postale ou BPCE.

D.1.6. Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

(En M€)	French GAAP		Solvabilité 2	
	2024	2025	2024	2025
Créances nées d'opérations d'assurance	41	44	41	44
Créances nées d'opérations de réassurance	1	3	1	3
Autres créances	7	5	7	5
Créances	49	52	49	52

La valorisation retenue dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan des comptes sociaux.

D.1.7. Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

D.1.8. Autres actifs

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH), qui sont définis comme suit pour les principales familles de produits :

- Temporaire Décès : par produit et par garantie,
- Obsèques : par produit, génération de taux et type de prime (prime unique, prime périodique et prime viagère),
- Assurance des Emprunteurs : par risque, type d'affaire (directe, acceptation en réassurance) et génération de traité de réassurance,
- Dépendance : par produit.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2025 par ligne d'activité sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En M€)	31/12/2025				
	Provisions techniques comptables nettes	BE brut de Réassurance	BE cédé	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance avec participation aux bénéfices	874	656	0	656	47
Assurance santé	552	404	176	227	81
Assurance de protection du revenu	29	15	1	15	5
Assurance des frais médicaux	0	0	0	0	0
Réassurance vie	44	19	0	19	4
Réassurance santé	152	123	0	123	6
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	4	5	0	5	1
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	49	50	0	50	1
Total	1 702	1 271	177	1 095	145

Les provisions techniques comptables nettes comprennent notamment les Provisions Mathématiques (PM), Provision pour Risques Croissants (PRC), Provision pour Sinistres à Payer (PSAP) et Provision Globale de Gestion (PGG).

Le montant des Best Estimate S2 nettes de réassurance est porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéfices, et plus particulièrement les produits Obsèques.

La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits Dépendance, ADLBP et AESI.

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Approche générale

La plus grande partie des produits est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à états qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés.

Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes de participation aux bénéfices édictées par le Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif, déterministe, intègre quasiment l'ensemble du périmètre des produits temporaires décès, obsèques, emprunteurs, garanties accidents de la vie, santé et dépendance, sauf le produit CCLP qui est évalué hors ce modèle à ce stade.

Frontière des contrats Solvabilité II

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan prudentiel et ceux à ne pas inclure, en fonction des capacités à dénoncer le contrat ou à retarder les polices de façon individualisée.

Données utilisées

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés ;
- Les données d'actifs concernent le stock des placements par ligne d'actifs avec les caractéristiques des titres qui vont permettre la modélisation de l'évolution de leur valeur dans le temps et la projection de leurs revenus ;
- Les données de passif concernent des informations par contrat utilisées pour la valorisation des provisions, elles contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille ;
- Un historique de données de passif est également utilisé pour construire des lois de comportement ;

- Les provisions « Best Estimate » relatives à l'Assurance des Emprunteurs des Crédits Immobiliers sont calculées à partir de flux et de provisions projetées par les modèles de CNP Assurances.

Les données utilisées pour le calibrage des hypothèses, l'élaboration des modèles de passif ainsi que les données d'actif et comptable font l'objet de nombreux contrôles.

Hypothèses techniques

Il n'y a pas eu d'évolution majeure sur la constitution des hypothèses par rapport à l'année dernière.

- Hypothèses relatives à la sinistralité future

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit ou famille de produit :

- Produits Temporaire Décès toutes causes / Obsèques / Dépendance : la sinistralité est définie à travers des tables d'expériences (lois de mortalité ou loi d'incidence) ;
- Produit Temporaire Décès ADLBP : il s'agit des tables tarifaires utilisées, ces lois sont élaborées à partir des tables de lois des produits temporaires décès existants ;
- Pour la garantie décès accidentel, des tables sont construites par différents abattements de la table INED. Ces coefficients sont déterminés en comparant la table de mortalité accidentelle fournie par l'INED et les taux observés dans le portefeuille ;
- Produits d'Assurance Emprunteurs des Crédits Immobiliers : les flux projetés sont directement reçus de la part de CNP Assurances SA, qui utilise des lois d'expérience calibrées sur le portefeuille pour les estimer ;
- Produits d'Assurance des Crédits à la Consommation : des taux d'abattement sont appliqués sur les tables réglementaires. Le taux d'abattement est calibré afin de retrouver un S/P cible basé sur les comptes ;
- Produits Accidents de la Vie et santé : la sinistralité est estimée à partir d'une hypothèse de S/P Best Estimate ;
- Produit d'assurance collective des postiers : La sinistralité future repose sur les hypothèses d'écoulement des prestations transmises par l'assureur.

De plus, pour les produits Temporaires Décès, Décès Accidentel et Garantie Accidents de la Vie, des cadences de règlement de sinistres sont estimées à partir des triangles de développement des prestations payées.

- Hypothèses de résiliation

Les hypothèses de résiliation, de rachat (Obsèques) et de réduction (Dépendance) sont établies selon les données historiques des portefeuilles. Elles font l'objet de revues régulières sur les périmètres Obsèques et emprunteur ADI, tandis que pour les autres périmètres, leur validité est confirmée au vu des dernières observations (comparaison des résiliations/réductions réelles avec les résultats obtenus à l'aide des lois).

- Hypothèses de frais, commissions et taxes

Les commissions, frais de gestion et frais de structure sont fournis par la Direction de la Performance Financière et Extra Financière, tandis que les frais financiers et taxes proviennent de la Direction Finances.

Les frais de structure, calculés à partir des dépenses réelles retraitées, sont répartis entre acquisition et administration, ventilés par produit et projetés en coûts unitaires. Les frais financiers sont estimés selon les frais constatés, rapportés aux placements.

- **Future décision de gestion**

Des règles visant à refléter les décisions futures de gestion sont intégrées dans la modélisation des produits Dépendance et Obsèques :

- Pour les produits Dépendance :
 - La stratégie de révision tarifaire en cas de baisse des taux techniques ou en cas de dérive durable observée sur la sinistralité ;
 - La politique de revalorisation des rentes des assurés dépendants ;
 - La politique d'indexation des primes et des garanties des assurés non dépendants.
- Pour les produits Obsèques : la politique de mécanisme de revalorisation discrétionnaire des capitaux et/ou des primes.

Hypothèses économiques

La courbe des taux forward 1 an utilisée pour le calcul de BE est déduite de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité.

D.2.3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

D.2.4. Marge de risque

Conformément à l'article 58 du règlement délégué, la société a fait le choix d'appliquer les méthodes suivantes pour calculer la Marge de Risque :

- Certains SCR forfaitaires (SCR Opérationnel, SCR de primes et réserves, SCR catastrophe santé) sont recalculés ;
- Pour les SCR de longévité et de morbidité en dépendance, un re-calcul est réalisé sur un échantillon de point, l'évolution sur les autres points est déterminée par une méthode d'interpolation/extrapolation ;

- Pour les autres SCR des facteurs d'évolution sont déterminés en fonction des risques sous-jacents.

Les marges pour risque au 31/12/2025 par lignes d'activités Solvabilité 2 sont détaillées ci-dessous :

(En M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2025
Assurance avec participation aux bénéfices	47
Assurance santé	81
Assurance de protection du revenu	5
Assurance des frais médicaux	0
Réassurance vie	4
Réassurance santé	6
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	1
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	1
Total	145

La marge pour risque est en baisse par rapport à l'année précédente, principalement expliquée par la hausse des taux.

D.2.5. Différences de valorisation Normes Françaises/Solvabilité 2

Principales différences avec les états financiers

L'écart entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par :

- Des différences dans la composition des provisions Solvabilité 2 et celles des normes comptables en particulier via l'intégration d'une marge de risque dans les provisions Solvabilité 2 ;
- Une prise en compte des engagements futurs dans le calcul des provisions Solvabilité 2, du fait des frontières des contrats retenues ;
- Des différences d'hypothèses et plus particulièrement pour l'Assurance des Emprunteurs et la Dépendance des différents taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions ;
- Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

Les méthodes et hypothèses retenues par la société pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

Principaux résultats

- Provisions Best Estimate brutes de réassurance

BE Bruts, avec VA (en M€)	31/12/2024			31/12/2025		
	Provisions comptables	BE Brut	Ecart de provisions brutes	Provisions comptables	BE Brut	Ecart de provisions brutes
Temporaires Décès	79	-53	132	86	-8	94
Temporaires Décès Accidentel	21	9	11	22	12	11
Obsèques	817	810	-8	796	647	138
Dépendance	721	414	307	747	395	352
GAV	28	13	16	29	14	15
Incapacité / Invalidité	1	0	0	1	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
Emprunteurs	156	75	81	156	83	73
Contrat des postiers	117	117	0	130	129	1
Total	1 941	1 386	555	1 967	1 271	696

Au 31/12/2025, une baisse du Best Estimate brut est constatée sur plusieurs produits :

- Dépendance : la baisse constatée est principalement liée à la hausse de l'effet d'actualisation ;
- Contrat des postiers : pas d'évolution significative ;
- Obsèques : une forte baisse des BE suite à la mise à jour de la formule de PB minimale réglementaire et de la hausse de l'effet d'actualisation.
- Temporaire Décès : forte baisse suite à la mise en place de la hausse des commissions distributeurs.

- Provisions Best Estimate cédés en réassurance

BE Cédés, avec VA (en M€)	31/12/2024			31/12/2025		
	Provisions S1	BE Cédé	Ecart PT S1 - BE	Provisions S1	BE Cédé	Ecart PT S1 - BE
Temporaires Décès	1	-1	2	2	0	2
Temporaires Décès Accidentel	0	0	0	0	0	0
Obsèques	0	0	0	0	0	0
Dépendance	251	179	73	262	176	86
GAV	2	1	0	1	1	0
Incapacité / Invalidité	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0
Emprunteurs	0	0	0	0	0	0
Contrat des postiers	0	0	0	0	0	0
Total	254	179	76	265	177	88

L'évolution des Best Estimate cédés en réassurance suit l'évolution des Best Estimate bruts.

D.2.6. Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant

D.2.7. Utilisation de la correction pour volatilité

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA).

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

(En M€)	Avec VA	Sans VA	Ecart %
Fonds propres prudentiels	544	532	-2%
Fonds propres éligibles pour le SCR	544	532	-2%
SCR	228	228	0%
Taux de couverture du SCR	239%	233%	-6%
Fonds propres éligibles pour le MCR	544	532	-2%
MCR	73	74	1%
Taux de couverture du MCR	741%	718%	-22%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminuerait de 6 points.

D.2.8. Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

D.2.9. Utilisation de la déduction transitoire

Néant

D.2.10. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Pas de changement de méthodologie de calcul.

D.3. Autres passifs

Les postes du passif des bilans en normes comptables françaises et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

(En M€)	Passifs (hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2024	2025	2024	2025
Provisions autres que les provisions techniques	0	1	0	1
Provisions pour retraite et autres avantages	0	0	0	0
Impôts différés passifs	0	0	53	80
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	252	262	230	230
Autres passifs	69	56	69	56
Total Passif (hors provisions techniques)	321	320	353	367

La société n'est pas concernée par les postes de passifs suivants :

- Dettes subordonnées.

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à une provision pour litiges et une provision pour risque et charge.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions pour retraite et autres avantages » correspondent à des provisions pour des engagements de retraite (IFC).

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.

La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

D.3.3. Impôts différés passifs

Comme cela est décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs fiscales desdits actifs ou passifs.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

Au 31 décembre 2025, la société est en situation d'impôts différés passifs.

D.3.4. Dépôt des réassureurs

Une dette pour dépôt espèces est constituée par le réassureur des traités sur les produits dépendance.

En norme Solvabilité 2, une valorisation économique des dettes pour dépôt espèces est réalisée à partir de la projection des rémunérations futures dues au réassureur, qui diffère de la valorisation comptable du fait de la prise en compte de la variabilité de la rémunération.

D.3.5. Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres crédits : Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.
-

(En M€)	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2024	2025	2024	2025
Dettes	69	56	69	56
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	0	0	0	0
<i>Dettes nées d'opérations d'assurance directe</i>	37	31	37	31
<i>Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	7	4	7	4
<i>Autres dettes</i>	25	21	25	21

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

D.3.6. Autres passifs

Néant.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5. Autres informations

Néant.

D.6. Exigences de publication

Néant.

E

**Gestion
du capital**



E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

E.1.1.1. Principes

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par la société dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de la société est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2.

Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, basé sur un plan à moyen terme : il décrit les opérations envisageables sur le capital de la société sur la durée du business plan. Il s'appuie par nature sur les mêmes hypothèses que celles de l'exercice de planification ORSA et peut en conséquence être ajusté en cas de survenance d'un événement majeur concernant la société.

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA.

E.1.1.2. Procédures

Les opérations envisageables sur le capital de la société sont :

- **Augmentation / réduction de capital**

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote en assemblée générale de la société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la société.

- **Distribution de dividendes**

Le montant et les modalités de distribution de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote lors de l'assemblée générale.

La proposition de montants de dividende tient compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la société par le Conseil d'Administration.

- **Gestion des passifs subordonnés**

En étant filiale de CNP Assurance Holding, la société peut demander un soutien en capital du groupe via une émission de titres subordonnés, qu'elle privilégie à l'appel à des fonds externes.

Dans le respecter le processus du groupe CNP Assurances, le dossier de l'émission d'un passif subordonné doit être examiné par le Conseil d'Administration de la société après avis de la Direction des Investissements du groupe.

- **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au Conseil d'Administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la société.

- **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'Administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de la société sont composés uniquement d'éléments de tier 1. De plus, en application de l'arrêté du 28 décembre 2019, une partie de la PPB a été réintégrée dans les fonds propres excédentaires.

Au 31/12/2025, les Fonds Propres S2 sont en hausse par rapport au 31/12/2024, en raison principalement de l'intégration du résultat French GAAP net de dividende prévisionnel, à l'effet favorable de la hausse des taux, ainsi qu'à l'impact positif des évolutions du modèle et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate..

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31 décembre 2025 :

(En M€)	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
Fonds propres de base S2	438	544	106
- dont capital social	5	5	0
- dont primes liées au capital social	91	91	0
- dont fonds excédentaires	15	11	-3
- dont réserve de réconciliation	327	436	109

E.1.3. Comparaison des profits et pertes dans les fonds propres

Néant

E.1.4. Dettes subordonnées

La société n'est pas concernée par cette section.

E.2. Exigences réglementaires en capital (MCR/SCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2024 et 31/12/2025 sont détaillés dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
SCR	177	228	29%
Ajustement pour impôt	-62	-79	-22%
SCR Opérationnel	17	17	-2%
BSCR	221	290	31%
SCR Souscription vie	35	110	214%
SCR Souscription santé	157	159	1%
SCR Souscription non-vie	6	7	6%
SCR Marché	98	135	38%
SCR Contrepartie	4	3	-9%

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

(En M€)	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
MCR	72	73	2%
MCR plafond	79	102	29%
MCR plancher	44	57	29%
Plancher absolu du MCR	7	7	0%

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2025, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

(En M€)	31/12/2024	31/12/2025	Evolution
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR	438	544	24%
Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR	438	544	24%
SCR	177	228	29%
Ratio de couverture SCR	248%	239%	-9 points
MCR	72	73	2%
Ratio de couverture MCR	609%	741%	+132 points

E.2.3. Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôt différé passif, l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est égal à la variation des impôts différés entre les situations avant et après choc.

(En M€)	Avant choc	Après choc	Variation
IDP nets	80	1	-79

E.2.4. Utilisation de calculs simplifiés

Néant

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Néant

E.2.6. Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025, le MCR de la société est en légère augmentation en lien avec la baisse de la participation aux bénéfices futures sur les contrats obsèques.

L'évolution du SCR entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025, s'explique principalement par :

- La hausse du SCR souscription vie, en lien avec les évolutions du modèle et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate, la hausse des taux et l'arrêt des traités de réassurance non proportionnels

- La hausse du SCR de marché, d'une part, par une diminution de la participation aux bénéfices dans le calcul du Best Estimate, conduisant à une moindre absorption des chocs, et, d'autre part, par la hausse du SCR taux liée à l'augmentation des taux d'intérêt et à l'allongement de la durée des actifs.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Néant

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR

La société n'est pas concernée par cette section.



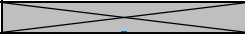
F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif publics)

S.02.01.02 – Bilan

En euros		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	22 369
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 970 098 711
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	50 839 331
Actions – cotées	R0110	50 839 331
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	1 680 307 377
Obligations d'État	R0140	856 814 302
Obligations d'entreprise	R0150	578 350 110
Titres structurés	R0160	239 872 208
Titres garantis	R0170	5 270 757
Organismes de placement collectif	R0180	238 912 004
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	40 000
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	176 589 164
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	974 013
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	974 013
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	175 615 151
Santé similaire à la vie	R0320	175 592 227
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	22 925
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	143 987 806
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	44 010 584
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 511 084
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 098 813
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	12 430 943
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	2 354 749 473

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	75 482 101
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	5 309 754
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	4 706 951
Marge de risque	R0550	602 803
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	70 172 347
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	64 830 155
Marge de risque	R0590	5 342 192
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 340 774 426
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	614 450 923
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	526 550 850
Marge de risque	R0640	87 900 073
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	726 323 502
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	675 032 913
Marge de risque	R0680	51 290 590
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	908 247
Provisions pour retraite	R0760	305 375
Dépôts des réassureurs	R0770	229 507 496
Passifs d'impôts différés	R0780	79 795 680
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	31 255 850
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 760 153
Autres dettes (hors assurance)	R0840	21 434 264
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 783 223 590
Excédent d'actif sur passif	R1000	571 525 883

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En euros		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020	C0120	C0200
Primes émises					
Brut – assurance directe	R0110	1 475 122	14 069 954	0	15 545 076
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	48 095 326	0	5 206 351	53 301 677
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0
Part des réassureurs	R0140	0	-48 456	0	-48 456
Net	R0200	49 570 448	14 118 411	5 206 351	68 895 210
Primes acquises					
Brut – assurance directe	R0210	1 475 122	14 103 511	0	15 578 633
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	48 095 326	0	5 206 351	53 301 677
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0
Part des réassureurs	R0240	0	-48 456	0	-48 456
Net	R0300	49 570 448	14 151 967	5 206 351	68 928 766
Charge des sinistres					
Brut – assurance directe	R0310	663 077	6 179 595	0	6 842 672
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	44 786 357	0	549 625	45 335 982
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0
Part des réassureurs	R0340	0	1 601 521	0	1 601 521
Net	R0400	45 449 434	4 578 074	549 625	50 577 134
Dépenses engagées	R0550	5 081 135	2 292 203	4 559 326	11 932 663
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210				0
Total des dépenses	R1300				11 932 663

En euros		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0270	C0280	C0300
Primes émises		-	-	-	-	-
Brut	R1410	91 089 367	161 743 314	50 037 423	73 406 956	376 277 060
Part des réassureurs	R1420	22 558 106	5 747 574	0	0	28 305 680
Net	R1500	68 531 261	155 995 740	50 037 423	73 406 956	347 971 380
Primes acquises		-	-	-	-	-
Brut	R1510	91 398 729	161 743 314	50 037 423	73 406 956	376 586 423
Part des réassureurs	R1520	22 563 769	5 747 574	0	0	28 311 342
Net	R1600	68 834 961	155 995 740	50 037 423	73 406 956	348 275 080
Charge des sinistres		-	-	-	-	-
Brut	R1610	31 114 474	101 873 376	38 451 677	15 663 322	187 102 848
Part des réassureurs	R1620	7 695 344	785 097	0	0	8 480 441
Net	R1700	23 419 130	101 088 278	38 451 677	15 663 322	178 622 407
Dépenses engagées	R1900	13 506 134	84 339 795	15 491 671	51 778 371	165 115 972
Autres dépenses	R2510	-	-	-	-	0
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	165 115 972
Montant total des rachats	R2700	0	9 589 633	0	0	9 589 633

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

En euros		Assurance avec participation aux bénéfices	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
						Contrats sans options ni garanties			Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0		0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0		0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	656 388 318	18 644 595	675 032 913		403 601 562	0	122 949 288	526 550 850
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	22 925	0	22 925		175 592 227	0	0	175 592 227
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	656 365 394	18 644 595	675 009 988		228 009 335	0	122 949 288	350 958 623
Marge de risque	R0100	47 152 592	4 137 997	51 290 590	81 456 111		6 443 962	87 900 073	
Provisions techniques – Total	R0200	703 540 910	22 782 592	726 323 502	485 057 673		129 393 250	614 450 923	

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

En euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	R0060	1 729 061	-8 460 035	966 786	-5 764 188
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 729 061	-8 460 035	966 786	-5 764 188
Provisions pour sinistres					
Brut	R0160	48 340 489	23 220 640	3 740 165	75 301 294
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	974 013	0	974 013
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	48 340 489	22 246 627	3 740 165	74 327 281
Total meilleure estimation – brut	R0260	50 069 550	14 760 605	4 706 951	69 537 106
Total meilleure estimation – net	R0270	50 069 550	13 786 592	4 706 951	68 563 093
Marge de risque	R0280	822 679	4 519 513	602 803	5 944 995
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total	R0320	50 892 229	19 280 118	5 309 754	75 482 101
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	974 013	0	974 013
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	50 892 229	18 306 106	5 309 754	74 508 088

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																0
N-14	R0110	5 508 901	3 267 150	612 135	618 335	137 240	65 808	81 220	-18	28 482	175	68 520	289 204	0	0	0	
N-13	R0120	31 778 438	3 188 241	783 437	335 720	483 844	503 583	92 883	240 146	4 752	68 025	495	479 994	0	0		
N-12	R0130	27 777 177	2 935 236	1 107 687	477 317	115 886	318 641	375 866	4 752	68 025	495	479 994	0	0			
N-11	R0140	32 756 047	3 448 575	1 943 647	747 331	1 234 323	1 146 588	274 012	223 115	149 140	110 157	69 616	0				
N-10	R0150	33 612 973	4 072 976	910 182	485 547	804 207	336 801	418 546	1 915 798	182 884	19 986	297					
N-9	R0160	35 400 088	3 670 851	917 093	2 295 003	481 059	653 392	674 264	317 898	109 088	213 427						
N-8	R0170	35 212 681	3 927 259	1 415 666	3 168 290	564 541	332 452	434 794	338 680	-9 513							
N-7	R0180	40 093 321	4 716 601	688 469	1 677 827	1 380 842	904 891	966 993	740 861								
N-6	R0190	43 705 107	3 911 888	1 987 178	2 691 162	930 669	587 129	360 214									
N-5	R0200	37 859 347	3 438 836	855 257	370 855	501 719	1 878 771										
N-4	R0210	41 783 660	3 175 097	477 180	794 853	1 266 444											
N-3	R0220	34 727 870	3 069 391	355 653	395 401												
N-2	R0230	30 554 211	3 009 547	353 596													
N-1	R0240	20 587 149	13 828 227														
N	R0250	10 046 174															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0110	0	10 677 152
R0120	62 031	38 464 755
R0130	0	33 661 076
R0140	0	42 102 552
R0150	297	42 760 196
R0160	213 427	44 732 163
R0170	-9 513	45 384 850
R0180	740 861	51 169 803
R0190	360 214	54 173 348
R0200	1 878 771	44 904 784
R0210	1 266 444	47 497 234
R0220	395 401	38 548 316
R0230	353 596	33 917 354
R0240	13 828 227	34 415 376
R0250	10 046 174	10 046 174
Total	R0260	29 135 929

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																619 111
N-14	R0110	0	0	0	0	0	2 281 248	1 665 999	1 401 529	1 428 087	453 413	480 647	247 946	546 485	220 053	36 382	
N-13	R0120	0	0	0	0	2 309 853	1 776 200	2 104 022	2 065 247	313 674	315 553	43 845	0	342 410	168 349		
N-12	R0130	0	0	0	3 010 515	2 047 400	2 671 295	2 388 360	803 739	790 351	401 727	170 108	146 702	128 012			
N-11	R0140	0	0	4 031 447	2 533 730	2 805 025	2 449 832	1 447 955	3 960 985	1 251 080	719 754	625 721	251 590				
N-10	R0150	0	4 992 397	3 192 283	3 773 925	3 784 126	3 468 407	5 341 829	4 710 140	839 612	935 798	1 022 429					
N-9	R0160	26 694 600	3 975 997	4 374 325	4 329 444	3 521 318	6 987 860	6 457 041	2 132 258	2 190 690	1 308 473						
N-8	R0170	18 122 505	5 833 075	6 037 224	4 883 825	6 793 847	7 410 274	2 416 163	2 728 764	1 200 973							
N-7	R0180	30 473 426	20 901 201	8 519 902	11 867 028	10 639 239	5 279 354	6 245 244	1 200 800								
N-6	R0190	35 146 633	8 450 360	14 059 945	12 180 472	5 703 090	6 130 893	610 045									
N-5	R0200	30 753 120	5 551 884	9 084 825	1 455 004	368 021	3 774 044										
N-4	R0210	-1 949 899	7 766 236	698 826	738 254	2 815 227											
N-3	R0220	-2 568 873	3 515 190	705 733	3 663 566												
N-2	R0230	22 202 687	5 161 131	3 410 749													
N-1	R0240	27 811 331	8 830 805														
N	R0250	49 162 446															

Fin d'année (données actualisées)	
C0360	
R0100	0
R0110	595 080
R0120	152 833
R0130	116 214
R0140	228 402
R0150	928 197
R0160	1 187 878
R0170	1 094 632
R0180	1 097 025
R0190	563 126
R0200	3 429 096
R0210	2 561 432
R0220	3 339 957
R0230	3 140 255
R0240	8 479 382
R0250	48 387 782
Total	R0260 75 301 294

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
En euros						
Provisions techniques	R0010	1 416 256 527	0	0	13 094 746	0
Fonds propres de base	R0020	543 951 883	0	0	-12 349 918	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	543 951 883	0	0	-12 349 918	0
Capital de solvabilité requis	R0090	227 502 751	0	0	209 940	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	543 951 883	0	0	-12 349 918	0
Minimum de capital requis	R0110	73 447 692	0	0	542 810	0

S.23.01.01 – Fonds propres

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 202 000	5 202 000	-	0	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	91 450 677	91 450 677	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	-	0	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	-	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	11 323 830	11 323 830	-	-	-
Actions de préférence	R0090	0	-	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	-	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	435 975 377	435 975 377	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	0	-	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-	-
Déductions		-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	543 951 883	543 951 883	0	0	0
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	-	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	-	-	0	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	-	-	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	-	-	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	-	-	0	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	-	-	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	-	-	0	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	-	-	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	-	-	0	0

En euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	-	-	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles		-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	543 951 883	543 951 883	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	543 951 883	543 951 883	0	0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	543 951 883	543 951 883	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	543 951 883	543 951 883	0	0	-
Capital de solvabilité requis	R0580	227 502 751	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	73 447 692	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	239,1%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	740,6%	-	-	-	-

		C0060	
Réserve de réconciliation		-	-
Excédent d'actif sur passif	R0700	571 525 883	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	27 574 000	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	107 976 507	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	-
Réserve de réconciliation	R0760	435 975 377	-
Bénéfices attendus		-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	295 047 403	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	6 427 698	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	301 475 101	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	145 852 643		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 271 458		
Risque de souscription en vie	R0030	124 509 178		
Risque de souscription en santé	R0040	159 709 671		
Risque de souscription en non-vie	R0050	6 874 349		
Diversification	R0060	-133 235 780		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	306 981 518		
Calcul du capital de solvabilité requis	-	C0100		
Risque opérationnel	R0130	17 123 675		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-17 394 372		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-79 208 069		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	227 502 751		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	227 502 751		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	227 502 751		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approche concernant le taux d'imposition		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2		
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130		
LAC DT	R0640	-79 208 069		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-79 795 680		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	587 610		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690	-79 208 069		

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

En euros		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR (NL,NL)	Résultat MCR (NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	9 251 253	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	50 069 550	49 554 174	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	13 786 592	14 732 082	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	4 706 951	5 206 351	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR (L, NL)	Résultat MCR (L, L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	25 437 107	38 759 332

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	-	614 656 060	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-	41 709 333	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	371 426 785	-	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	25 195 921 169	-	25 979 918 289

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	73 447 692
Capital de solvabilité requis	R0310	227 502 751
Plafond du MCR	R0320	102 376 238
Plancher du MCR	R0330	56 875 688
MCR combiné	R0340	73 447 692
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700 000
Minimum de capital requis	R0400	73 447 692

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	34 688 361	38 759 332
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	107 446 500	120 056 251
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	48 350 925	54 025 313
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	26 861 625	30 014 063
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	34 688 361	38 759 332
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	34 688 361	38 759 332

**Assurons
un monde
plus ouvert**



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

